

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 27 novembre 2018

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **27 novembre 2018** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 21 novembre 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Collomb, Deglise-Favre, Dejardin, Fievet, Malevergne, Montvuagnard, Suppo, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Brouwers	à	M. Bruyère
M. Collomb	à	Mme Travostino
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
Mme Malevergne	à	Mme Guilbert
Mme Suppo	à	Mme Dell'Agostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	26

Mme L'Ahélec est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **18-144 - Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de LOVAGNY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2018 du conseil municipal de la commune de Lovagny,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **après avoir délibéré**

- **Donne** un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de LOVAGNY en date du 19 septembre 2018 et tel que transmis le 02 octobre 2018.

#### **18-145 – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) concernant une propriété cadastrée section AD n°469 sise au 58 ancienne route de Monod**

M. le Maire explique qu'une convention visant à définir les modalités d'exercice du droit de préemption sur la commune de Poisy, qui a fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, a été conclue entre l'EPF74 et la Préfecture de la Haute-Savoie le 22 décembre 2017. Il indique que par arrêté n°DDT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet de la Haute-Savoie a délégué à l'EPF74 l'exercice du droit de préemption s'agissant de la DIA adressé par Maître Nathalie AYMONTIER-MERLIN, notaire à ANNECY (74000), reçue et enregistrée en mairie de Poisy le 29 mai 2018.

Le bien concerné par la préemption est bâti et cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AD	469	58 ancienne route de Monod, 74330 POISY	2000

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 680 000,00 €.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour la préemption du bien mentionné ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**18-146 – signature d'un bail à construction avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » sur des biens situés ancienne route de Monod et route des Plants cadastrés section AD n°124a, 129a, 130a, 131a, 93a et 92a et déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AD n°93a, 124a, 129a, 130a et 131a**

Monsieur le Maire rappelle que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » (SA d'HLM IRA) s'est proposée de réaliser sur un ensemble de terrains constitués des parcelles communales cadastrées section AD n°124a, 129a, 130a, 131a, 93a et 92a, deux bâtiments à affecter en totalité à du logement locatif social et devant comporter au total environ 23 logements. Il ajoute que les jeux seront déplacés et remis à niveau, et indique que le projet comporte 1,5 places de stationnement par logement au lieu de la place réglementaire. Du stationnement public est également prévu. M. Perret indique que les jeux sont très prisés à la sortie de l'école. M. le Maire confirme l'intérêt de situer des logements locatifs en centre village, à proximité des commerces écoles et services publics.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

**VU** l'étude d'impact établie en application de l'article L.2141-2 du CG3P,

**VU** le plan parcellaire du géomètre V&K GAILLARD n°2018-043-1 du 19/10/2018, sur lequel sont repérées en hachurés rouge les parcelles à déclasser par anticipation,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 19/02/2018,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de prononcer le déclassement, par anticipation, du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées section AD n°93a, 124a, 129a, 130a et 131a, d'une contenance totale d'environ 1617 m<sup>2</sup>.
- ✓ PRECISE que les parcelles cadastrées section AD n°93a, 124a, 129a, 130a et 131a d'une contenance totale d'environ 1617 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une désaffectation ultérieure, et sous un délai maximal de 6 ans.
- ✓ DECIDE de confier à la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES la réalisation d'environ 23 logements locatifs situés route des Plants et ancienne route de Monod sur les parcelles cadastrées section AD n°124a, 129a, 130a, 131a, 93a et 92a, d'une superficie totale d'environ 2770 m<sup>2</sup>.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à consentir un bail à construction au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES sur les parcelles cadastrées section AD n°124a, 129a, 130a, 131a, 93a et 92a, d'une superficie totale d'environ 2770 m<sup>2</sup>, situées route des Plants

et ancienne route de Monod, à POISY (74330), notamment au n°120, en vue de réaliser son projet de logements aidés.

- ✓ ACCEPTE que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
  - Durée : 75 ans
  - Loyer canon de 900.000,00€ ,
  - Forme : acte notarié

**18-147 – signature d'un bail à construction avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » sur des biens situés ancienne route de Monod cadastrés section AD n°318, 444, 476, 477a, 478a, 479, 91a et DP et déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AD n°91a, 477a et 478a**

Monsieur le Maire rappelle que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » (SA d'HLM IRA) s'est proposée de réaliser sur un ensemble de terrains constitués des parcelles communales cadastrées section AD n°318, 444, 476, 477a, 478a, 479, 91a et DP :

- la réhabilitation et la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial repéré sous les n°12 et 13 au plan local d'urbanisme et correspondant aux anciennes propriétés DALEX et DE BUTTET, et,
- la construction d'un nouveau bâtiment à affecter en totalité à du logement locatif social.

L'ensemble des deux réalisations devant comporter au total environ 22 logements.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

**VU** l'étude d'impact établie en application de l'article L.2141-2 du CG3P,

**VU** le plan parcellaire du géomètre V&K GAILLARD n°2018-043-1 du 19/10/2018, sur lequel sont repérées en hachurés rouge les parcelles à déclasser par anticipation,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 19/02/2018,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

après en avoir délibéré :

- ✓ CONSTATE la désaffectation de la partie non cadastrée désignée sous « DP » sur le plan parcellaire susvisé, d'une contenance d'environ 14 m<sup>2</sup>.
- ✓ DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public de la partie non cadastrée désignée sous « DP » sur le plan parcellaire susvisé, d'une contenance d'environ 14 m<sup>2</sup> et de l'intégrer au domaine privé communal.
- ✓ DECIDE de prononcer le déclassement, par anticipation, du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées section AD n°91a, 477a et 478a, d'une contenance totale d'environ 518 m<sup>2</sup>.
- ✓ PRECISE que les parcelles cadastrées section AD n°91a, 477a et 478a d'une contenance totale d'environ 518 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une désaffectation ultérieure, et sous un délai maximal de 6 ans.
- ✓ DECIDE de confier à la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES la réalisation d'environ 22 logements locatifs situés ancienne route de Monod sur les parcelles cadastrées section AD n°318, 444, 476, 477a, 478a, 479, 91a et DP, d'une superficie totale d'environ 2481 m<sup>2</sup>.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à consentir un bail à construction au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES sur les parcelles cadastrées section AD n°318, 444, 476, 477a, 478a, 479, 91a et DP, d'une superficie totale d'environ 2481 m<sup>2</sup>, situées ancienne

route de Monod, à POISY (74330), notamment aux n°73 et 75, en vue de réaliser son projet de logements aidés.

✓ ACCEPTE que le bail soit conclu aux conditions suivantes :

Durée : 75 ans  
Loyer canon de 660.000,00€ ,  
Forme : acte notarié

**18-148 - Autorisation donnée à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » pour déposer un dossier de permis de construire ancienne route de Monod et route des Plants**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AD n°124a, 129a, 130a, 131a, 93a et 92a d'une contenance cadastrale totale d'environ 2770 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

**18-149- Autorisation donnée à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » pour déposer un dossier de permis de construire ancienne route de Monod**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AD n°318, 444, 476, 477a, 478a, 479, 91a et DP d'une contenance cadastrale totale d'environ 2481 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

**18-150 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)**

*Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'entrée de village, la commune a souhaité notamment mettre en œuvre une opération de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti du Chef-Lieu et de réalisation de logements locatifs sociaux et qu'à cette fin, elle avait préempté le 29 mars 2017 un immeuble bâti (3 appartements sur 2 niveaux, actuellement occupés par des locataires) sur un terrain propre de 983 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame DE BUTTET, cadastré section AD n°476 et 479 et situé au 75 ancienne route de Monod.*

*Monsieur le Maire rappelle en outre que pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 28 juin 2017, ledit bien.*

*Aujourd'hui, le projet de réalisation de logements locatifs sociaux sur le bien cadastré section AD n°476 et 479 et situé au 75 ancienne route de Monod à Poisy (74330) est en phase de se concrétiser et Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre fin au portage avant son terme.*

**Vu** la convention pour portage foncier, volet « Logement », en date du 23 juin 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
75 ancienne route de Monod	AD	479	07a 97ca
Formant la totalité de la maison d'habitation divisée en trois lots et son terrain			

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Ancienne route de Monod	AD	476	01a 86ca

Formant le terrain d'aisance de la propriété

**Vu** la fin du portage arrivant à terme le 27 juin 2021 ;

**Vu** l'acquisition réalisée par l'EPF 74 le 28 juin 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 905.115,19 euros HT (frais d'acte inclus) ;

**Vu** la subvention loi SRU attachée à un projet de logements aidés perçue par l'EPF 74 pour la somme de 80.000,00 euros ;

**Vu** la subvention CPER (Contrat de Plan Etat-Région) attachée à un projet de logements aidés perçue par l'EPF 74 pour la somme de 167.000,00 euros ;

**Vu** le capital restant dû à l'EPF 74 sur les biens en portage, soit la somme de 658.115,19 euros;

**Vu** la qualité d'assujetti de l'EPF 74, la vente du bien, qualifié de terrains bâti, doit être soumise à la TVA calculée sur la marge ;

**Vu** les besoins de la commune d'acquérir par anticipation les biens portés par l'EPF 74 ;

**Vu** les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 23/11/2018 ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir par anticipation les parcelles cadastrées section AD n°479 et 476 d'une contenance cadastrale totale de 983 m<sup>2</sup> et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;
- **Accepte** qu'un acte notarié soit établi au prix de **905.115,19 euros** sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :
  - Prix d'achat par EPF 74 : 895.000,00 euros
  - Frais d'acquisition : 10.115,19 euros
- **Demande** que la somme de 658.115,19 euros non soumis à TVA du fait de l'absence d'option correspondant au solde de la vente, soit remboursée à l'EPF 74 conformément aux conditions de l'acte ;
- **S'engage** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**18-151- Budget Principal – Décision modificative n°3**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2018, comme suit :

**Section de fonctionnement**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
011-Charges à caractère général	54.992,00	
66-Charges financières	118.338,94	
014-Atténuation de produits	-13.000,00	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	53.108,60	
023-Virement à la section d'investissement	-170.755,54	
70-Produits des services et du domaine		5.684,00

73-Impôts et taxes		30.000,00
77-Produits exceptionnels		7.000,00
<b><u>Total section de fonctionnement</u></b>	<b><u>42.684,00</u></b>	<b><u>42.684,00</u></b>

#### **Section d'Investissement**

021-Virement de la section de fonctionnement		-170.755,54
13-Subventions		130.000,00
	105.216,00	
16-Emprunts et dettes assimilées		317.540,01
27-Autres immobilisations financières	658.508,00	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		53.108,60
Opération 10 – Réserves foncières	-52.111,02	
Opération 16 – Travaux d'électrification	-32.484,97	
Opération 21- Centre administratif	15.320,00	
Opération 25-Route de Monod	-3.880,54	
Opération 36 – Parc de Calvi	-349.990,00	
Opération 37-Voirie communale	-11.234,40	
Opération 38-Secteur petite enfance	550,00	
<b><u>Total section d'investissement</u></b>	<b><u>329.893,07</u></b>	<b><u>329.893,07</u></b>

#### **18-152 Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le non recouvrement d'une créance**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. La prévision d'un risque, qui, s'il se réalise, entraîne une charge et oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci peut être ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est connu.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges exceptionnels, budgétaire de 47.955,00 euros pour le non recouvrement de la créance portée à l'encontre de du cabinet ARCHI INGENIERIE SPELTA LAURENT.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au chapitre 68 compte 6817 et en recettes au chapitre 49 compte 4912 du budget 2018.

#### **18-153 Ajustement de la provision pour dépréciation d'actif circulant**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ajustement de la provision pour créances contentieuses à 10.664,94 euros. Compte-tenu de la provision déjà existante à hauteur de 5.511,94 euros, la dotation complémentaire s'élève à 5.153,00 euros pour l'année 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux comptes 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif circulant et 4912 – Provision pour dépréciation des comptes de redevables.

#### **18-154 - cession de parcelles sises route des Epinettes au profit de Monsieur RECANZONE Nicolas et de Madame BONIN Ludivine**

*Monsieur le Maire explique qu'une régularisation foncière est à opérer au droit de la propriété de Monsieur RECANZONE Nicolas et de Madame BONIN Ludivine. En effet, une partie de leur propriété empiète depuis de nombreuses années sur un supposé ancien délaissé de voirie, inutile à la commune de Poisy et sur une partie de la parcelle anciennement cadastrée section AV n°38.*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 20/09/2018,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Constate** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AV n°535 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>.
- **Décide** de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AV n°535 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> et de l'intégrer au domaine privé communal.
- **Décide**, la cession des parcelles communales cadastrées section AV n°534 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> et AV n°535 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, à Monsieur RECANZONE Nicolas et à Madame BONIN Ludivine, au prix de 30€/m<sup>2</sup>.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais notariés inhérents à cette affaire seront à la charge de es acquéreurs.

**18-155 - Intégration au domaine public communal de la parcelle communale cadastrée section AV n°533 sise route des Epinettes**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,

- **Constate** que la parcelle cadastrée section AV n°533 sise route des Epinettes d'une contenance cadastrale de 85 m<sup>2</sup> est affectée à l'usage direct du public.
- **Décide** de classer la parcelle communale cadastrée section AV n°533 au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.

**18-156 - Autorisation donnée à la société CECCON FRERES pour déposer un dossier de permis de construire aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne »**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » (au Parc du Calvi), et que par délibérations n°17-155 et 17-156 du 12 décembre 2017, elle a décidé de procéder à la cession et à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société CECCON FRERES concernant certaines de ces parcelles.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la société CECCON FRERES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales listées dans le tableau ci-après, en vue notamment de la réalisation de :
  - un poste d'enrobage et le stockage des matériaux d'enrobage,
  - une centrale à béton et le stockage des matériaux nécessaires à la production de béton,
  - une unité de pesage,
  - les bassins de décantation,
  - les bâtiments à usage de garage avec aire de lavage,
  - les aires de stockage et de traitement des matériaux de carrière,
  - les aires de stationnement des véhicules nécessaires à son exploitation et au BTP,
  - les bâtiments administratifs,
  - et les aires de circulation.

Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )
------------------------	-----------------------	---

AZ	34b	306
AZ	43b	610
AZ	46b	4433
AZ	47b	1722
AZ	78b	189
AZ	82b	193
AZ	83b	360
AZ	85b	30
AZ	87b	39
AZ	91b	2809
AZ	93b	6998
AZ	105a	3040
AZ	107b	84
AZ	108b	883
BA	148c	70
BA	149b	1376
BA	149d	76
BA	149e	153
BA	150b	96
BA	102b	125
BA	109b	62
BA	113b	90
BA	176b	15
AZ	27	3103
AZ	28	5680
AZ	29	4021
AZ	30	141
AZ	31	3687
BA	32	3694
AZ	33a	3020
AZ	34d	668
AZ	34e	423
AZ	35a	5614
AZ	36b	2214
AZ	37b	391
AZ	38b	1090
AZ	39b	1081
AZ	40b	2377
AZ	89	865

**18-157 - Autorisation donnée à la société GIE SAVOIES ENROBES pour déposer un dossier de permis de construire au lieu-dit « Les Marais Noirs Ouest »**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » (au Parc du Calvi), et que par délibérations n°17-155 et 17-156 du 12 décembre 2017, elle a décidé de procéder à la cession et à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société CECCON FRERES concernant certaines de ces parcelles. Une partie des terrains faisant l'objet dudit bail et de ladite cession à l'entreprise CECCON FRERES, sera mise à la disposition de la société GIE SAVOIES ENROBES. Cette dernière réalisera sur ce site un certain nombre d'aménagements et de constructions nécessaires à l'exercice de son activité de fabrication de produits minéraux non métalliques.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la société GIE SAVOIES ENROBES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales listées dans le tableau ci-après, en vue notamment de réaliser les aménagements et constructions nécessaires

notamment à l'exercice de son activité de fabrication de produits minéraux non métalliques.

Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )
AZ	34a	403
AZ	35c	6
AZ	43a	151
AZ	78a	227
AZ	82a	126
AZ	83a	1480
AZ	85a	140
AZ	87a	326
AZ	91a	2335
AZ	93a	1415
AZ	107a	355
AZ	36a	453
AZ	37a	989
AZ	38a	2936
AZ	39a	3306
AZ	40a	6930

**18-158 – Institution de servitudes de cour commune sur les parcelles communales cadastrées section AZ n°25, 76, 33b, 34c et 35b sises au lieu-dit « Les Marais Noirs Ouest »**

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la réalisation de ce projet et optimiser la constructibilité du terrain, l'entreprise CECCON FRERES sollicite de la part de la commune l'institution de deux servitudes de cour commune sur une partie de l'emprise de parcelles communales cadastrées section AZ n°25, 76, 33b, 34c et 35b avec des contenances cadastrales respectives d'environ 1113 m<sup>2</sup>, 286 m<sup>2</sup>, 1914 m<sup>2</sup>, 1644 m<sup>2</sup> et 773 m<sup>2</sup>, telles que représentées sur le plan de géomètre V&K GAILLARD présenté en séance (servitudes S1 et S4).

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** d'instituer deux servitudes de cour commune sur une partie des parcelles communales cadastrées section AZ n°25, 76, 33b, 34c et 35b avec des contenances cadastrales respectives d'environ 1113 m<sup>2</sup>, 286 m<sup>2</sup>, 1914 m<sup>2</sup>, 1644 m<sup>2</sup> et 773 m<sup>2</sup>, telles que représentées sur le plan de géomètre V&K GAILLARD présenté en séance (servitudes S1 et S4).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte correspondant.
- **Précise** que les frais inhérents à l'institution de cette servitude de cour commune incombent à la société CECCON FRERES.

**18-159 – Délibération relative à la constitution d'une servitude de passage public entre la commune de Poisy et V&P IMMOBILIER et la Société Anonyme d'Habitations à loyer Modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré au profit de la société V&P IMMOBILIER en vue de réaliser 152 logements répartis sur 7 bâtiments aux « Les Prés de Clavière ». Monsieur le Maire explique que ce projet comporte la réalisation de cheminements pour les modes doux (piétons et cycles) et une petite placette au niveau de l'accès au futur espace assistantes maternelles, qui présentent un intérêt communal, en ce sens qu'ils compléteront, dès la réalisation de l'opération, le maillage viaire actuel.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** la constitution d'une servitude publique à titre réel et perpétuel, entre la commune de Poisy et V&P IMMOBILIER et la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES consistant en un droit de passage public en tout temps et à toute heure pour tous piétons et vélos, au niveau des aménagements dédiés pour les modes doux
- **Approuve** le projet d'acte de constitution d'une servitude publique, avec le plan associé, entre la commune de Poisy et V&P IMMOBILIER et la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de cette servitude publique.

**18-160 – Délibération relative à la constitution de servitudes publiques entre la commune de Poisy et la copropriété « WOODPARK »**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré au profit de la société EDIFIM en vue de réaliser 100 logements répartis sur 5 bâtiments aux «Léchettes ». Ce permis a ensuite été transféré au profit de SCCV WOODPARK et de CAP DEVELOPPEMENT. Monsieur le Maire explique que ce projet comporte la réalisation de cheminements pour les modes doux (piétons et cycles), ainsi qu'une voirie interne, qui pourraient à terme se poursuivre jusqu'à la route de Marny. Par ailleurs Monsieur le Maire indique que l'opération comporte un point d'apport volontaire qui servira également pour le reste de la zone 1Aub/c2 notamment (qui sera aménagée ultérieurement), et qui doit ainsi être utilisable par le public.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** l'institution des servitudes publiques, entre la copropriété « Woodpark » et la commune de Poisy, suivantes :
  - servitude publique à titre réel et perpétuel constituant en un droit de passage public en tout temps et à toute heure pour tous piétons et vélos, au niveau des aménagements dédiés pour les modes doux
  - servitude publique à titre réel et perpétuel constituant en un droit de passage public en tout temps et à toute heure à pied, à vélo et pour tous les types de véhicules pour les parties de voiries
  - servitude d'usage public du point d'apport volontaire (
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de ces servitudes publiques.

**18-161 – Cession à la commune des parcelles cadastrées section AV n°527 et 532 par la SCCV WOODPARK**

*Monsieur le Maire explique qu'une partie de l'opération de 100 logements de la SCCV WOODPARK en cours de réalisation au lieu-dit « Les Léchettes » comporte une partie du trottoir existant le long de la route de Lovagny et qu'il convient de régulariser l'emprise foncière dudit trottoir.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AV n°527 (de 3 m<sup>2</sup>) et 532 (de 50 m<sup>2</sup>) d'une contenance cadastrale totale de 53 m<sup>2</sup>, sises route de Lovagny, appartenant à la SCCV WOODPARK. La cession aura lieu à l'euro symbolique.
- **Précise** que la cession interviendra après remise en état des lieux.

- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AV n°527 et 532 d'une contenance cadastrale totale de 53 m<sup>2</sup>, sises route de Lovagny, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **18-162 Personnel municipal - Mise à jour du tableau des effectifs**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des modifications dans les situations administratives de certains agents de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Réuni le 14 novembre 2018, le Comité Technique a donné un avis favorable à cette mise à jour.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs

#### **18-163 Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé par l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisy**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pallier le besoin temporaire de renforcement des services techniques durant la période de déneigement, il est proposé de faire appel à un salarié de droit privé de l'entreprise MITHIEUX TP pour le déneigement et le salage des routes.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisy pour le déneigement et le salage des routes, convention dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

#### **18-164- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant pour la transmission par voie électronique des dossiers de commande publique**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité afin de permettre la transmission par voie électronique des dossiers de commande publique au contrôle de légalité à compter du 01 janvier 2019.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la transmission par voie électronique des dossiers de commande publique au contrôle de légalité

#### **18-165 – Contrat de mixité sociale - approbation et autorisation de signature**

*Monsieur le Maire rappelle qu'en 1989, la commune de Poisy ne comptait que 12 LLS pour 4000 habitants et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle comptait 420 LLS parmi les 3297 résidences principales recensées. Le taux de LLS était alors à cette date de 12,74%. Toutefois, la commune n'ayant pas atteint son objectif quantitatif et qualitatif de production de LLS sur la période triennale 2014-2016, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de cette période. Dans le cadre de cette procédure de carence, il a été demandé à la commune de Poisy d'établir un contrat de mixité sociale. Il s'agit d'un document de programmation, introduit par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, dont l'objectif est le développement de l'offre de logements sociaux sur un territoire et qui institue un partenariat notamment entre l'Etat, la communauté d'Agglomération du Grand Annecy et la commune de Poisy. M. le Maire explique que les futurs 100 logements étudiants réalisés par l'ISETA seront comptabilisés comme LLS. M. Perret indique que les LLS entrant dans l'assiette de calcul du taux à atteindre, la production de LLS engendre une obligation de réalisation de 25% supplémentaires des LLS produits.*

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat de mixité sociale
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre dudit contrat.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Annecy ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

**18-166 – restitution à la commune de Poisy de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » - gymnase de Poisy – procès-verbal de restitution du bien en pleine propriété**

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de l'agglomération d'Annecy et les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au préalable, les 5 EPCI fusionnés ont procédé à la restitution de certaines compétences. Le gymnase du collège de Poisy fait l'objet de cette restitution. Un procès-verbal de transfert en pleine propriété du gymnase, est donc établi entre le Grand Annecy et la commune de Poisy conformément à l'état fourni et validé par la DDFIP.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal du bien en pleine propriété
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce procès-verbal

**18-167 Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **sollicite** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive

**18-168 Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **sollicite** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de de prévention des risques professionnels

**18-169 Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **sollicite** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail

**18-170 - Avis portant sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Grand Annecy et de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Donne** un avis défavorable sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Grand Annecy et de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, et sur les statuts de la future communauté d'agglomération, et s'en remet à l'avis des communes et de l'EPCI concernés par ce projet.

**18-171 Enquête publique Installation Classée – enregistrement d'un entrepôt situé sur la commune d'Annecy – commune déléguée de Cran Gevrier– société NTN SNR Roulements - Avis**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un entrepôt situé sur le territoire de la commune déléguée de Cran Gevrier, au 6 route de la Salle – ZAC des Romains.

**18-172 ouverture de 3 postes d'adjoint technique territorial**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.01.2019, de 3 postes d'adjoint technique territorial à 16,47/35<sup>e</sup>, 06,27/35<sup>e</sup> et temps complet pour renforcer les effectifs au restaurant scolaire élémentaire du chef-lieu, au service périscolaire et dans les multiaccueils.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

**18-173 - périmètre de compétences du Grand Annecy**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification statutaire du Grand Annecy

**18-174 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu de Monsieur le Directeur de l'Ecole de Poisy Chef-Lieu une demande de co-financement avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de neige de 54 enfants en mars 2019 au Plateau des Glières. Il y a lieu de statuer sur cette demande de financement, il est proposé de participer à hauteur de 4624 €.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 4624€ à l'Ecole de Poisy Chef-Lieu, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de neige de 54 enfants du 19 au 26 mars 2019 au Plateau des Glières.

**18-175 mise en place du procès-verbal électronique – signature d'une convention avec l'ANTAI et demande de subventions**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de convention avec l'ANTAI, convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention,
- **Sollicite** l'Etat pour les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération

### **18-176 subvention pour les communes de l'Aude sinistrées par les inondations**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil les inondations qui ont frappé les communes de l'Aude en octobre. Cette subvention de 3 000 € permet de reconstruire des équipements publics dévastés au sein des communes audoises sinistrées.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer, une subvention de 3 000 € afin de répondre à l'appel national aux dons de l'Association des Maires de l'Aude, en vue de reconstruire des équipements publics dévastés au sein des communes audoises sinistrées.

### **Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU MAIRE n°2018-141 AO2016-01 « Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux » - Avenant n°2 au lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux» en date du 19 octobre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°16-140 du 29 novembre 2016 attribuant le lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux » et le lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » du marché relatif aux prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux à la société Steam Multiservice, située à 74370 Argonay.

Vu la décision du maire n°2017-24 du 17 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 aux lots n°1 « Prestations de nettoyage des locaux » et n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées des locaux communaux » afin d'intégrer des prestations supplémentaires ne modifiant pas le montant annuel maximum de chacun des lots

#### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au lot n°1 « Prestations de nettoyage des locaux » afin de modifier les prestations réalisées dans les bâtiments communaux suivants :

- Vestiaires du foot : Ajout d'une prestation classique de nettoyage le jeudi matin dès le 06 septembre 2018 – Forfait hebdomadaire (lundi et jeudi) : 136 € HT
- Groupes scolaires : Le retour à la semaine de quatre jours a induit des modifications dans la périodicité des interventions à réaliser dans les différents groupes scolaires de la commune à compter du 03 septembre 2018 (suppression d'intervention le mercredi, modifications dans la répartition des prestations hebdomadaires.....) :
  - Ecole Primaire du chef-Lieu : forfait hebdomadaire de 408 € HT
  - Ecole Primaire de Brassilly : forfait hebdomadaire de 476 € HT
  - Extension de l'école maternelle de Brassilly : forfait hebdomadaire de 136 € HT
  - Ecole maternelle de Brassilly : forfait hebdomadaire de 476 € HT

Le Bordereau des prix et le CCTP du lot n°1 « Nettoyage des locaux » ont été modifiés afin d'intégrer ces prestations. Ces modifications ne modifient pas le montant annuel maximum du marché fixé à 180 000 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-142 Contribution financière de la commune à ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au lieu-dit « le Quart » Route des Plants en date du 31 octobre

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le devis d'ENEDIS en date du 03 août 2018 concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire à l'alimentation du nouveau groupe scolaire et nouvelle salle polyvalente.

DECIDE

Article 1 – La contribution financière de la commune à ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au lieu-dit « Le Quart » route des Plants est fixée à 48 251,52€ HT soit 57 901,82 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses**

Téléthon

samedi 08 décembre : initiatives sportives le matin, spectacles l'après-midi, marche aux lampions à partir de 17h30.

Dimanche 09 décembre : concours de belote (salle des fêtes)

*Le Marché fête l'hiver*

Le vin chaud sera offert sur le marché vendredi 30 novembre à partir de 17h30.

*Stationnement parking des Creusettes*

Mme Naudin demande si une réflexion est en cours concernant la difficulté pour stationner aux Creusettes. M. le Maire lui répond que ce parking est privé, qu'il n'est donc pas possible d'instaurer une zone bleue sur la partie privative mais qu'il a été décidé avec le Département qu'une extension soit réalisée sur le délaissé de voirie. Des zones bleues vont être créées sur plusieurs endroits de la commune pour permettre les rotations de véhicules. La police surveille les voitures ventouses au parking relais et les parkings municipaux.